

Service : Secrétariat communal  
Votre correspondant :  
Réf. :  
T. 02/600.49.62

Monsieur Olivier Mahy  
Conseiller communal

Boulevard Belgica, 38

1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 16 avril 2025.

**Concerne : votre question écrite du 17/03/2025 relative aux signalements d'infraction urbanistique**

Monsieur le Conseiller communal,

Vous trouverez ci-dessous les réponses à votre question du 17/03/2025 relatives aux signalements d'infraction urbanistique.

Le système d'encodage des signalements et procès-verbaux dans NOVA existe depuis octobre 2018. Avant cela, le suivi s'effectuait via Urbhyg.

Depuis octobre 2018, 509 signalements ont été encodés. Ce chiffre est à prendre avec précaution car les autorisations « terrasse » étaient aussi erronément encodées comme des signalements.

Sur ces 509 signalements, 281 concernent notamment le morcellement ou la division d'un logement.

Il y a 199 signalements qui ont donné lieu à une mise en demeure ou un procès-verbal d'infraction, dont environ 50 dossiers concernent le morcellement ou la division d'un logement.

Le service de l'Inspection a par ailleurs mis en place un outil interne de suivi des signalements, en usage depuis le début du mois de mars 2025. Cela permettra un suivi plus poussé que via NOVA.

La mise en place de cet outil nous permet de savoir que, depuis le début du mois de mars :

- 35 signalements d'infraction urbanistique sont en attente d'être mis en examen ;
- 31 adresses PMSI sont à vérifier suite à l'élaboration du bilan PMSI 2024 (*PMSI : Protocole de Collaboration entre la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, le Centre public d'Action sociale et la Zone de Police de Bruxelles-Ouest, dans le cadre de la lutte contre les marchands de sommeil et les logements insalubres*) ;
- 9 signalements sont actuellement en cours d'examen avec l'envoi d'un premier courrier ;
- 4 signalements ont été entièrement traités.

Le service de l'Inspection de la commune compte quatre agents habilités à dresser des constats d'infraction, parmi lesquels une personne en charge des commerces et des étalages-terrasses, ainsi qu'une personne actuellement à mi-temps pour raisons médicales. L'engagement d'un cinquième agent est prévu dans les prochains mois.

L'administration communale n'a jamais émis de *notification* de jugement au contrevenant, car celui-ci en est directement informé par la juridiction à l'origine dudit jugement.

Il convient de distinguer autorité judiciaire et autorité administrative.

- L'autorité *judiciaire* : si le Parquet décide d'entamer les poursuites, dans le cadre d'un PV d'infractions urbanistiques, la procédure suivra son cours devant le tribunal.
- L'autorité *administrative* : ne juge pas des infractions urbanistiques. En effet, le Conseil d'Etat va contrôler la légalité des *actes* administratifs mais ne va jamais condamner une *personne*. Il y a seulement le fonctionnaire sanctionnateur qui, une fois que le Parquet décide de classer sans suite, va reprendre la main sur la procédure éventuelle de répression.

L'ensemble des dossiers aboutissant devant le tribunal constitue une minorité à présent. C'est d'autant plus le cas depuis que la Région peut prendre la main en cas de non-poursuite du Parquet.

En ce qui concerne l'*exécution* des jugements, celle-ci est régie selon l'article 307 (et suivants) du CoBAT. Si le contrevenant ne s'exécute pas, l'article 308 du CoBAT prévoit les mesures d'exécution d'office du jugement par le fonctionnaire délégué, le Collège des Bourgmestre et Échevins et éventuellement la partie civile. La Commune n'a jamais eu les moyens de mettre cela en œuvre.

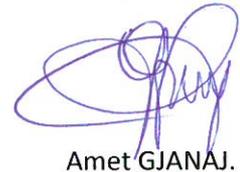
Veillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance :  
La Secrétaire f.f.,



Nathalie Vandeput.

Le Bourgmestre f.f.,



Amet GJANAJ.

Molenbeek-Saint-Jean, le 15/03/2025

**Question écrite au collège des Bourgmestres et Echevins de Molenbeek-Saint-Jean**

Je souhaite recevoir les chiffres suivants :

Combien de signalements d'infraction urbanistique ont été introduits au service de l'Urbanisme/de l'Inspection et

1/ qui sont en attente d'être mis en examen ?

2/ qui sont en cours d'examen avec l'envoi d'un premier courrier

3/ qui ont fait l'objet d'une verbalisation ces 6 dernières années ?

4/ qui sont dans la liste d'attente d'être traités depuis plus de 6 ans ?

5/ combien d'adresses sont concernées par une division / un morcellement présumé illégal ?

Combien d'agents peuvent dresser des constats d'infraction au sein de l'Inspection urbanisme ?

Combien de dossiers d'infractions urbanistiques jugées par une autorité judiciaire ou administrative ces 8 dernières années n'ont pas fait l'objet d'une notification par l'administration communale de MSJ pour faire exécuter le jugement ?

Je vous remercie pour les informations que vous pourrez me transmettre dans le mois.

Olivier MAHY

Conseiller communal

Molenbeek-Saint-Jean

